

ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION COLLECTIVE

Un règlement pour un service public de qualité accessible au plus grand nombre



Le mémento du règlement

Bon à savoir

- **Sur le temps scolaire**, inscription à l'année ou au trimestre avec **possibilité de modifier son planning 2 jours ouvrés avant** le début de l'activité (accueils matin/soir, mercredis et restauration scolaire)
- **Pour les vacances scolaires, clôture des inscriptions 14 jours avant** le premier jour de la période concernée. **Possibilité de désinscrire son enfant 10 jours avant le début de l'activité sans facturation de celle-ci.**
- **Sur le temps scolaire**, en cas d'absence non anticipée, **les familles n'auront pas à présenter de justificatif** au service enfance dès lors que la direction de l'établissement scolaire aura été informée de l'absence en question, **l'école étant obligatoire**. En cas d'erreur constatée sur votre facture, n'hésitez pas à appeler le service.
- **Les familles d'enfants titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour raison de santé** ou bénéficiant d'une notification MDPH n'auront pas à présenter de justificatif les mercredis ou en période de vacances scolaires à condition que l'information de leur absence, pour raison médicale, **soit transmise avant 9h15 par téléphone ou par mail** au service enfance.
- **En dehors de ces cas**, les familles disposent de **8 jours ouvrés pour justifier leur absence.**
- **Les enfants en accueil matin** peuvent être déposés au plus tard **15 minutes avant l'horaire d'ouverture des grilles** indiqué par l'établissement scolaire dont ils dépendent.

Rappel :

- Les enfants d'élémentaire **présents entre 16h30 et 18h doivent obligatoirement être inscrits à l'étude** auprès du service enseignement (inscription forfaitaire au mois).
- Le mercredi et durant les vacances scolaires, **les enfants ne peuvent être inscrits au service de restauration s'ils ne participent pas à un temps d'activité du matin ou de l'après-midi.**

ATTENTION



- Toute présence à une activité sans inscription préalable ainsi que toute absence non justifiée dans les délais impartis se verra appliquer **un tarif augmenté de 50%, dès le premier manquement.**
- À chaque reprise de trimestre, en cas de non-respect du règlement intérieur, un courrier sera envoyé aux familles pour un rappel au règlement.
- **Un délai de prévenance de 14 jours** sera accordé à la famille pour régulariser les inscriptions à venir.
- Passé ce délai, **en cas de nouveau manquement** au règlement intérieur (présence sans inscription préalable et/ou absence injustifiée), **le tarif appliqué sera celui dit « Hors quotient ».**

Quels sont les justificatifs d'absence valables ?

- Certificat médical
- Lettre de l'employeur indiquant un changement de planning non prévisible à moins de 2 jours ouvrés
- Contrat de travail avec prise de fonction en moins de 2 jours ouvrés
- Justificatif pour événements familiaux

LE PORTAIL FAMILLES



Pour faciliter le quotidien des familles, de nombreuses démarches peuvent être effectuées en ligne !

- Calcul du quotient familial
- Mise à jour en direct de votre dossier famille (obligatoire à minima 1 fois par an)
- Modification de vos coordonnées (adresse, téléphone et courriel)
- Inscriptions scolaires
- Consultation des plannings
- Inscription aux activités périscolaires, extrascolaires, de restauration scolaire et modification
- Inscription aux activités des plein accueils jeunesse (11/13 ans)
- Mise à disposition des documents et informations
- Paiement des factures
- Téléchargement de votre attestation fiscale et de vos anciennes factures et consultation des tarifs aux activités périscolaires

Un souci avec le Portail familles ?

N'attendez pas et contactez directement le service par téléphone aux horaires d'ouverture ou par mail pour régulariser votre situation.

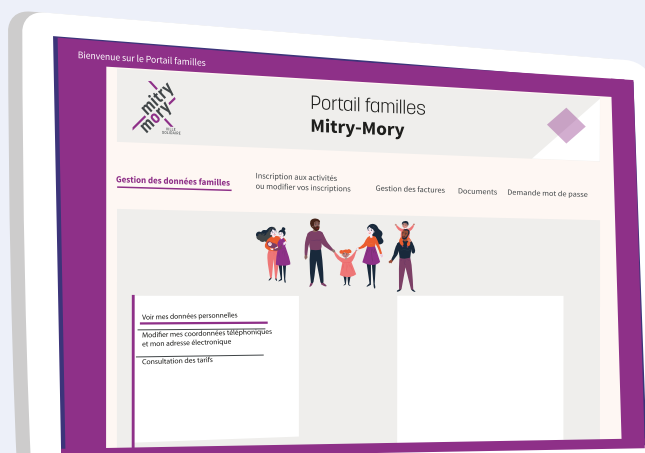
À votre service !

Besoin de faire corriger une facture, de modifier une inscription, d'obtenir des informations... le Pôle éducation est à votre disposition !

Du lundi au vendredi,

de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 (excepté le jeudi matin) :

- 01 71 58 71 24
- poleeducation@mitry-mory.net
- 81 rue Paul Vaillant-Couturier - 77290 Mitry-Moy



N'hésitez pas à privilégier le prélèvement pour éviter tout oubli ! À noter que les prélèvements ont lieu 30 jours après facturation ce qui vous laisse le temps de signaler toute erreur au service.
Attention : si vous payez en espèces, vous devrez avoir pris soin de faire l'appoint. Nous ne pourrons encaisser une somme différente de celle de la facture.